



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction départementale de l'Équipement  
de l'Eure

Evreux, le 15 septembre 2009

Service Sécurité, Contrôle et Prévention des Risques

Unité Prévention des Risques et Gestion de Crise

compte-rendu de la réunion du Comité de  
pilotage de l'Observatoire du Bruit du 14/09/2009

Nos réf. : SCPR-PRGC/AS/2009/085

Rédactrice : Agnès Sméla

agnes.smela@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 32 29 60 45 – Fax : 02 32 29 62 42

Courriel : prgc-scpr.dde-27@developpement-durable.gouv.fr

PJ : - diaporamas présentés au cours de la réunion

**Présents :**

Pascal Otheguy	Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure
Albert Dudon	Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement de l'Eure
Mathieu Maupetit	DDE/SCPR/ cellule prévention des risques
Agnès Sméla	DDE/SCPR/cellule prévention des risques
Régis Boittin	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Blois
Mouloud Boukerfa	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Mathieu Savary	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Yann Chevalier	DIR Nord-Ouest
Hervé Maurel	Aviation Civile (DGAC)
Sindy Andrieu Badji	CG27 Direction des Routes et des Transports
Danielle Jeanne	Représentant de l'Union des élus de l'Eure
Patrick Barbosa	Sauvegarde de l'Environnement
Philippe Hamon	SNCF Direction Régionale ROUEN
Jean-François Mulot	Secrétaire général de la Fédération du BTP de l'Eure
Monique Cornu	Directrice générale Adjointe Eure Habitat
Marie-Laure Sinegre	SILOGE
Patrick Monnier	Rurale de l'Eure
Pascal Disse	Directeur Général du Logement Familial de l'eure
Anthony Chevillat	Responsable de l'agence SATEM Agire

**Excusés :**

La société Concessionnaire autoroutière ALIS  
 La société Concessionnaire autoroutière SAPN  
 La Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
 Habitat et Humanisme Eure  
 Réseau Ferré de France – Direction Régionale Haute et Basse Normandie

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h15 / 13h45-17h00

Tél. : 33 (0) 2.32.29.60.60 – fax : 33 (0) 2.32.29.61.61

1 avenue Foch

27022 Evreux cedex

## 1 – Rappels réglementaires sur le bruit

Les diapositives présentées résument les différents textes applicables en matière de bruit des infrastructures de transports terrestres avec les textes français et la directive européenne retranscrite en droit français.

Plusieurs obligations découlent de ces textes dont :

- la réalisation d'un classement sonore des infrastructures de transport de plus de 5000 véhicules/j ou 50 trains/j
- la réalisation des cartes de bruit pour toutes les voies de plus de 8200 véhicules/j ou 82 trains/j. Les cartes de bruit sont un état des lieux du bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres, état des lieux qui fera l'objet d'une diffusion pour l'information du grand public.
- réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) un an après les cartes de bruit. Les PPBE prévoient des mesures de réduction des nuisances sonores en agissant soit sur l'infrastructure soit sur les bâtiments (habitations, scolaires ou de santé). Cela peut être également l'occasion de déterminer des zones de calme où l'impression de calme devra être préservée.

**Question de Danielle Jeanne :** peut-on réellement parler de « zone de calme » aux abords d'une voie bruyante ?

**Agnès Sméla :** Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. Une zone de calme est certes liée à l'absence de nuisance sonore mais également à une impression de calme ressentie par les utilisateurs (parc, lieu de promenade...). Les tronçons de chaussée concernés par les cartes de bruit dans le département de l'Eure ne semblent pas s'approcher d'une zone que l'on pourrait qualifier de « calme ». Cependant, si un tel endroit devait exister, les PPBE devront faire en sorte de l'identifier et de préserver ce lieu en contrôlant le futur par des règles de protection.

## 2 – Rôle et composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage de l'observatoire du bruit créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 a pour rôle de :

- recenser les zones de bruit critiques et lister les points noirs du bruit de toutes les infrastructures de plus de 5000 véhicules/j et 50 trains/j ;
- élaborer un plan d'actions de résorption pour les réseaux routiers et ferroviaires nationaux de plus de 5000 véhicules/j ou 50 trains/j ;
- participer à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

## 3 – Avancement du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Dans l'Eure une partie du classement sonore a été approuvée le 08 avril 2003, concernant les autoroutes, les voies ferrées et les anciennes routes nationales aujourd'hui transférées au conseil général. Le classement sonore des voies départementales et communales n'a pas été approuvé. Celui des routes départementales est en cours d'étude et fera l'objet d'une validation dans le courant de l'année 2010. Le manque de données concernant les trafics des voies communales ne permet pas, actuellement, la réalisation de ce classement.

La révision du classement sonore de 2003 est également en cours d'étude.

## 4 – Avancement des cartes de bruit du réseau routier national

Le département de l'Eure est concerné par 3 routes nationales de plus de 16400 véhicules/j (premier seuil fixé par la législation). Il s'agit de portions des RN12, RN13 et RN154 pour lesquelles les cartes de bruit ont été réalisées par le CETE (Centre d'études Techniques de l'Équipement) de Blois. Elles ont été jointes à la convocation du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres et font l'objet de discussion en réunion.

Les cartes de bruit sont de 4 types : a) pour les isophones, b) pour le classement sonore, c) pour les valeurs limites dépassées et d) pour les projets d'évolution.

Les cartes de type d) n'existent pas dans notre département pour les routes nationales et départementales car il n'a pas été recensé de projets ayant une influence significative sur les cartes de bruit. Seule la SAPN a réalisé une carte d) sur un de ces tronçons.

**Question de Patrick Barbosa :** Pourquoi le bruit industriel n'est-il pas pris en compte dans l'élaboration des cartes de bruit ?

**Agnès Sméla :** Chaque industrie autorisée par un arrêté d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) fait l'objet de prescriptions en matière d'émission de bruit. Il appartient aux services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) de s'assurer du respect de la législation en la matière.

Le bruit industriel n'est pris en compte que dans l'élaboration des cartes de bruit des grandes agglomérations. Il est alors ajouté aux nuisances sonores des infrastructures pour déterminer l'impact global du bruit sur les riverains.

**Question :** pourquoi les fuseaux de couleur des cartes de bruit sont-ils si rectilignes ?

**Régis Boittin :** La méthode utilisée pour déterminer ces couloirs est dite « simplifiée », elle ne prend pas en compte les paramètres ponctuels tels le dénivelé. Elle est maximaliste et tend donc à surestimer les niveaux sonores. C'est une approximation favorable pour les riverains. La SAPN a utilisé un logiciel permettant d'affiner les calculs. De ce fait, les courbes enveloppes sont « grignotées » et correspondent plus à la réalité.

### **5 – Avancement des cartes de bruit du réseau routier départemental**

Le département de l'Eure est concerné par 3 routes départementales de plus de 16400 véhicules/j (premier seuil fixé par la législation). Il s'agit de portions des RD321, RD181 et RD6015 pour lesquelles les cartes de bruit ont été réalisées par le CETE (Centre d'études Techniques de l'Équipement de Blois) à partir des trafics communiqués par le conseil général de l'Eure. Elles ont été jointes à la convocation du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres et font l'objet de discussion en réunion.

Les cartes de type b), correspondant au classement sonore, n'existent pas pour les RD321 et RD181 qui ne font pas partie de l'arrêté de classement sonore approuvé le 08 avril 2003.

### **6 – Avancement des cartes de bruit du réseau autoroutier**

Le département de l'Eure est concerné par 4 tronçons d'autoroutes de plus de 16400 véhicules/j (premier seuil fixé par la législation). Il s'agit de portions des A13, A28, A29 et A154, pour lesquelles les cartes de bruit ont été réalisées par la SAPN. Elles ont été jointes à la convocation du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres et font l'objet de discussion en réunion.

Une carte de type d), correspondant à la prévision d'évolution du trafic à 20 ans, fait partie des cartes élaborées par la SAPN.

### **7 – Avancement des cartes de bruit du réseau routier communal**

En l'absence de données sur les trafics, les cartes de bruit du réseau communal n'ont pas pu être étudiées. Il appartient aux gestionnaires des voies concernées par un trafic de plus de 16400 véhicules/j (et 8200 véhicules/j dans un second temps) de fournir les trafics pour la réalisation de leurs cartes de bruit. La Direction Départementale de l'Équipement est disponible pour fournir toute information complémentaire sur la réalisation de ces cartes de bruit. Le CETE Normandie-Centre, unité de Blois peut réaliser ces cartes de bruit dès lors que les trafics leur sont communiqués par le biais de la DDE de l'Eure. Une communication de la préfecture sur ce sujet sera faite à destination des maires.

**Précision :** Même si l'agglomération compte moins de 100 000 habitants, cela ne dispense pas l'ensemble des voies de plus de 16400 véhicules/j de faire l'objet d'élaboration d'une carte de bruit, puis d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

**Validation des cartes de bruit :** La présentation des cartes de bruit des autoroutes, routes nationales et départementales étant terminée, il est demandé au participant de se prononcer sur la validation de ces cartes préalablement à la prise d'un arrêté préfectoral qui arrêtera ces cartes et permettra leur diffusion au grand public sur internet.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture souhaite qu'il soit donné un délai supplémentaire à l'ensemble du comité de pilotage pour que suite à la présentation qui vient d'être faite, ils puissent se prononcer en toute connaissance de la législation en vigueur. Ainsi, en l'absence de remarque sur ces cartes dans un délai d'une semaine à compter de la réception du présent compte-rendu, les cartes seront considérées validées par le comité de pilotage de l'observatoire du bruit.

## **8 – Les plans de prévention du bruit dans l'environnement.**

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. Le préfet de département est en charge de l'élaboration des PPBE pour les grandes infrastructures du réseau routier national, concédé et non concédé ainsi que pour les grandes infrastructures ferroviaires. Un PPBE doit être élaboré pour chacune des infrastructures concernées. Il est toutefois nécessaire d'organiser leur réalisation sur l'ensemble du département, en conservant une présentation par mode détaillant les principales informations par axe. La Préfète en tant que présidente du comité départemental de suivi, pilote la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui lui sont confiés et suit les réalisations confiées aux collectivités.

Un aperçu de l'étendue du travail de recensement sur les abords des routes nationales est présenté aux membres du comité de pilotage par tronçon de route.

Ainsi on recense dans les courbes enveloppes correspondant à 62dB(A) en Ln (de nuit) ou 68dB(A) en Lden (de jour) :

- 12 habitations pour la route nationale 12
- 26 habitations pour la route nationale 13 (les 16 situées à Parville ne sont plus concernées par des nuisances sonores liées à la RN13)
- 9 habitations pour la route nationale 154

Ainsi 31 constructions a priori à usage d'habitation devront faire l'objet de recherche sur l'utilisation exacte des bâtiments, l'année de construction et/ou l'année de création de la voie. La nuisance sonore réelle sera ensuite recherchée en façade de construction.

**Précision :** une construction située dans les courbes enveloppes correspondant à 62dB(A) en Ln (de nuit) ou 68dB(A) en Lden (de jour) n'est pas obligatoirement un Point Noir du Bruit. Il faut que les critères d'antériorité et le bruit réel relevé en façade soient vérifiées.

## **9 – Question Diverses**

**Diffusion de l'information :** L'association des maires, représentée par Madame Jeanne Danielle fait état d'un bulletin trimestriel émis par l'association qu'elle représente. Ce bulletin, distribué à l'ensemble des maires du département pourrait être un facteur de diffusion de l'information sur le bruit des infrastructures de transports terrestres et les obligations qui découlent de la directive européenne.

Au delà du bruit des infrastructures, il serait opportun de préciser les possibilités qu'ont les élus de réagir à toute sorte de nuisances sonores, qu'elles soient de voisinage, industrielles ou liées au trafic.

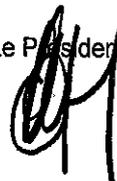
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture s'engage à transmettre ces informations aux élus.

**Création d'un comité technique de pilotage** : La direction Départementale de l'Équipement propose que soit composé un comité technique de pilotage, plus restreint, qui permettrait un partage des connaissances entre gestionnaires de voirie et la mise en œuvre d'une méthodologie commune dans la réalisation des PPBE. Ce comité technique restreint n'est pas souhaité par les membres présents.

**Représentation au sein du comité de pilotage de l'observatoire du bruit** : La DGAC, en l'absence d'aéroport concerné dans l'Eure demande à être excusée lors des prochaines réunions.

La Chambre de Commerce et d'Industrie souhaite que la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiments) soit conviée en lieu et place de la CCI. Cette demande sera prise en considération et fera l'objet d'une modification de l'arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage le moment venu.

Le Président



Pascal OTHEGUY